Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_45
id. 5201

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GESTION DES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SOCIALES DU DÉPARTEMENT ET MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

En Tarn-et-Garonne, comme dans tous les départements de France, le contexte de crise sanitaire qui frappe le pays depuis le 17 mars 2020 a amené le Département à réorganiser de manière substantielle ses services sociaux et médico-sociaux afin non seulement de garantir une continuité de l'activité, mais aussi d'accompagner les publics les plus vulnérables particulièrement fragilisés en cette période de confinement de la population.

De plus, dans le cadre notamment de l'ordonnance du 25 mars 2020, il est d'ores et déjà envisagé de poser les bases d'un fonds de soutien destiné à accompagner sur le plan financier les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département, fragilisés par les effets induits de cette situation.

I – Une continuité de l'action en direction des publics les plus vulnérables garantie depuis le début de la crise sanitaire

Dès le début de la crise et de la mise en œuvre du confinement sur le territoire national, les services sociaux et médico-sociaux du Département ont été réorganisés, dans le respect de la sécurité sanitaire, afin de garantir une nécessaire continuité de l'activité en direction des publics les plus vulnérables.

S'agissant des maisons départementales des solidarités (MDS), des permanences téléphoniques ainsi qu'une prise en charge des situations d'urgence sont assurées depuis le début du confinement.

C'est ainsi qu'une équipe journalière de permanence a été constituée sur les cinq sites de proximité du pôle des solidarités humaines : Montauban Unal, Nègrepelisse, Montech, Valence d'Agen et Castelsarrasin. Les autres professionnels demeurent à leur domicile et restent joignables si besoin via la messagerie électronique et leur téléphone. Tous peuvent être mobilisés pour intervenir sur des situations les plus signalées . Une permanence téléphonique est maintenue au sein des MDS de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les usagers en situation d'urgence continuent à être reçus, voire le cas échéant, visités par les travailleurs sociaux.

Il convient d'insister sur le fait qu'une organisation du même type a été mise en œuvre par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin, là aussi, de garantir la continuité de l'activité en direction de ce public vulnérable.

De plus, le Département a mis en place un accompagnement spécifique des personnes en situation de perte d'autonomie à domicile. C'est ainsi que des courriers ont été envoyés à tous les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

de la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile, mais aussi aux directeurs des services d'aide à domicile et aux maires afin de les informer, dans ce contexte de crise sanitaire, de la mise en service d'un numéro vert départemental : le 0 800 103 110.

Dans le domaine particulièrement sensible de la protection de l'enfance et de la protection maternelle et infantile, conformément aux recommandations de Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'État, une continuité de l'activité est là aussi mise en œuvre. Un partenariat étroit a été structuré avec la pédopsychiatrie afin de venir en appui aux lieux d'accueil (familles d'accueil et établissements) dans ce contexte difficile du confinement.

Enfin, dans ce contexte, le Département est plus que jamais aux côtés des établissements sociaux et médico-sociaux, des services d'aide à domicile et des familles d'accueil. Les services du pôle des solidarités humaines sont en lien continu avec l'agence régionale de santé (ARS) afin que l'ensemble des recommandations nécessaires à la continuité des structures puissent être garanties pendant cette crise sanitaire. Les instructions émanant de l'ARS et du Ministère des affaires sociales sont ainsi systématiquement relayées auprès des structures relevant de la compétence du Département.

Le Département a par ailleurs engagé un processus de mise à disposition de ses agents auprès des établissements sociaux et médico-sociaux en manque d'effectifs du fait de la crise sanitaire, sur la base du volontariat. C'est ainsi qu'ont été mis à disposition :

- 1 personnel cuisine auprès de l'EHPAD de Lauzerte
- 1 personnel cuisine auprès de l'EHPAD Saint-Jean Mary Vianney à Montbeton
- 1 personnel cuisine auprès de l'EHPAD de Montech
- 1 personnel technique auprès de l'EHPAD public de Beaumont-de-Lomagne (pour assurer des déplacements entre les 2 sites : portage du linge et repas) + petits travaux d'entretien
- 1 personnel animateur sportif auprès de la MECS JCLT à Moissac
- 1 personne IDE auprès du Centre Hospitalier de Valence d'Agen unité Alzheimer
- 1 personnel IDE auprès de la MAS de Moissac

Enfin, s'agissant des masques, un important travail a été réalisé, en articulation avec l'ARS, par les services du Département. C'est ainsi que les établissements et services sous compétence ARS, sous double compétence ARS-Département et les services d'aide à domicile (SAAD) sont pourvus en masque sur une

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

base hebdomadaire par l'ARS via le groupement hospitalier de territoire (GHT).

Concernant les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département, 13 984 masques ont été distribués par les services du Département pour couvrir les besoins jusqu'à fin avril. Les familles d'accueil employées par le Département ont été dotées le 17 avril 2020 de 500 masques. En vue d'assurer la consolidation de ce dispositif, des commandes complémentaires locales et internationales de masques sont en cours.

Enfin, il convient de souligner la permanence des services mis en place permettant de garantir la continuité du paiement des prestations d'aide sociale (RSA, APA, PCH notamment).

Au delà de cette nécessaire continuité du service public en direction des plus vulnérables, il convient également dans ce contexte de prendre en considération les difficultés financières rencontrées par les établissements et services médico-sociaux.

II – La mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel de 1 000 000€ au titre de l'exercice 2020, destiné aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et fragilisés par les effets induits par la crise sanitaires

Dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020, il est souhaité de mettre en œuvre un fonds exceptionnel destiné à soutenir ces établissements ayant dû faire face :

- à une diminution de leurs recettes liée à la baisse d'activité générée par le contexte de crise sanitaire,
- à des dépenses de fonctionnement supplémentaires en vue de gérer les effets de la crise sanitaire.

Ce fonds de soutien pourra être abondé ultérieurement, en fonction de l'évolution de la situation.

Compte tenu de l'urgence à laquelle les établissements sont confrontés, la validation de ces aides pourra être déléguée à la commission permanente, après examen par la troisième commission.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

Cette enveloppe financière peut être abondée via la prévision initiale de dépenses imprévues en fonctionnement mentionnées dans le BP 2020 (chapitre 022 en fonctionnement) :

Chapitre 022 Dépenses imprévues
Montant initial avant fonds de soutien : 5 729 036 €
Montant après abondement du fonds : 4 229 036 € (-500 000 €- 1 000 000 €)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles
Montant initial avant fonds de soutien : 1 393 830 €
Montant après abondement du fonds : 2 893 830 € (+500 000 € + 1 000 000 €)

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des dispositifs mis en œuvre par le Département pour maintenir une continuité de l'action en direction des publics les plus vulnérables depuis le début de la crise sanitaire ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, la création d'un fonds de soutien exceptionnel de 1 000 000 € aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et fragilisés par les effets induits par la crise sanitaire, au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le 29/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_45-DE

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- Donne délégation à la commission permanente pour préciser le cadre d'intervention et décider de l’octroi des aides après examen des dossiers individuels par la troisième commission.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC